

**ARRÊTÉ**  
**Portant permis de stationnement et réglementation temporaire de la circulation**  
**à l'occasion de travaux de rénovation d'une façade au 33 rue des Pyrénées à IGON**

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur Romain BUZY, en date du 4 novembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation d'une façade et sollicite l'installation d'un échafaudage sur le domaine public au 33 rue des Pyrénées à IGON, à partir du jeudi 6 novembre 2025 et pour une durée de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 6 novembre 2025 et pour une durée de 21 jours, Monsieur Romain BUZY est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage au n° 33 rue des Pyrénées à IGON, sur une longueur de 7 mètres avec un empiètement de 1 mètre de large sur la voirie publique.

**Article 2<sup>ème</sup>** : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire chargée de l'exécution des travaux. Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 6 novembre 2025 et devront être achevés impérativement avant le 5 décembre 2025. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. Romain BUZY
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers

Fait à IGON, le 4 novembre 2025

Marc LABAT

Maire d'IGON

